

www.cg04.fr

Conseil Général

Alpes de Haute-Provence / CHARTE DÉPARTEMENTALE POUR L'ENVIRONNEMENT



BILAN FINAL Octobre 2008

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 2 |
| <u>I. L'élaboration de la charte : une stratégie territoriale de développement durable.....</u> | 4 |
| 1.1 Les phases de diagnostic et de stratégie : piliers de la charte | 4 |
| 1.1.1 <i>Un diagnostic partagé avec les acteurs</i> | <i>4</i> |
| 1.1.2 <i>Une stratégie multicritère</i> | <i>5</i> |
| 1.2 Un programme ambitieux | 7 |
| 1.3 La concertation : élément moteur de la charte | 9 |
| 1.3.1 <i>Le rôle des acteurs</i> | <i>9</i> |
| 1.3.2 <i>L'animation de la charte</i> | <i>11</i> |
| <u>II. Méthodologie de l'évaluation : sous le signe de la participation.....</u> | 12 |
| 2.1 Pourquoi évaluer ? | 12 |
| 2.2 Modalités et outils de la démarche | 12 |
| 2.2.1 <i>Zoom sur le tableau de bord et les collectes annuelles</i> | <i>12</i> |
| 2.2.2 <i>Entretiens avec tous les pilotes</i> | <i>13</i> |
| <u>III. Les résultats de l'évaluation : un outil d'impulsion et de soutien des acteurs</u> | 17 |
| 3.1 Le programme d'actions : qu'en est - il après 5 ans ? | 17 |
| 3.1.1 <i>Etat d'avancement des actions de la charte</i> | <i>18</i> |
| 3.1.2 <i>Analyse des résultats au regard de la stratégie de la charte.....</i> | <i>23</i> |
| 3.2 Une réalisation financière à la hauteur des ambitions | 25 |
| 3.3 La charte et ses principaux pilotes : réflexions et ressentis..... | 27 |
| 3.3.1 <i>Les atouts de la charte</i> | <i>27</i> |
| 3.3.2 <i>Les faiblesses constatées</i> | <i>27</i> |
| Conclusion..... | 29 |

Introduction

Bénéficiant d'un environnement riche, varié et préservé, le Département des Alpes de Haute-Provence a clairement fait de la protection et de la mise en valeur de ce patrimoine un des atouts majeurs de sa politique de développement durable du territoire.

L'élaboration d'une charte pour l'environnement est un exemple concret et innovant de cette politique.

Au niveau national, l'outil "charte" a été mis en place en 1992 dans le prolongement des plans municipaux et départementaux d'environnement.

D'après la circulaire Barnier du 11 mai 1994 instaurant les chartes pour l'environnement, une charte est *"un programme partenarial pour un développement durable des territoires"*.

"A partir d'une réflexion globale intégrant l'environnement dans l'ensemble des actions de la collectivité, les chartes pour l'environnement ont pour objectifs de renforcer les atouts environnementaux des territoires et d'en corriger les faiblesses."

L'élaboration comme la mise en œuvre de ces chartes s'appuie sur une pratique de la démocratie qui vise à associer le plus grand nombre d'acteurs, publics et privés, institutionnels, associatifs et individuels à la recherche d'un environnement de qualité.

La Charte pour l'Environnement a pour but également d'organiser et d'optimiser les moyens d'intervention de la collectivité dans ce sens."

La charte pour l'environnement permet donc :

- la définition et l'affichage d'une politique de l'environnement à l'échelle territoriale, dans une démarche globale et transversale aux différents services et/ou administrations,
- la mise en cohérence des actions pour l'environnement,
- la clarification des compétences de chacun et la répartition des tâches,
- la recherche de synergie entre les différents acteurs,
- la mise en place de démarches transversales et partenariales, y compris avec les acteurs sociaux.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, plusieurs chartes communales ont été signées, et ce dès 1994 pour certaines communes comme Saint Martin de Crau (03/02/1994) ou Apt (17/06/94). Des communautés de communes comme Aygues-Ouvèze en Provence (signature de la charte le 30/08/1996) et communautés d'agglomération (communauté d'agglomération du Pays d'Aix) se sont également lancées dans l'élaboration d'une charte pour l'environnement. A l'échelle départementale, la charte pour l'environnement des Alpes de Haute-Provence est unique.

A ce jour, il n'existe aucune autre charte départementale dans la région. Ainsi le département a joué un rôle pionnier dans l'élaboration de cette démarche innovante.

Le lancement du projet débuta en septembre 1999. En vue d'agir de manière concertée et cohérente et de dépasser l'approche sectorielle des questions environnementales, le Conseil général des Alpes de Haute-Provence, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État ont souhaité s'associer dans une démarche partenariale.

En effet, conscients de leurs responsabilités quant à la préservation de l'environnement départemental, ils se sont donnés pour objectif de concilier la qualité de cet environnement avec les impératifs du développement économique et social à travers cette charte.

Son adoption par l'Assemblée départementale a eu lieu en février 2003, et la signature officielle le 8 septembre de la même année en l'Hôtel du Département pour une durée de 5 ans.

Aujourd'hui, en 2008, la mise en œuvre de la charte est terminée. Le présent rapport de synthèse a pour but de présenter un bilan global de la charte à travers trois axes principaux : sa présentation comme stratégie territoriale de développement durable, la méthode d'évaluation de l'outil et ses principaux résultats.

I. L'élaboration de la charte : une stratégie territoriale de développement durable

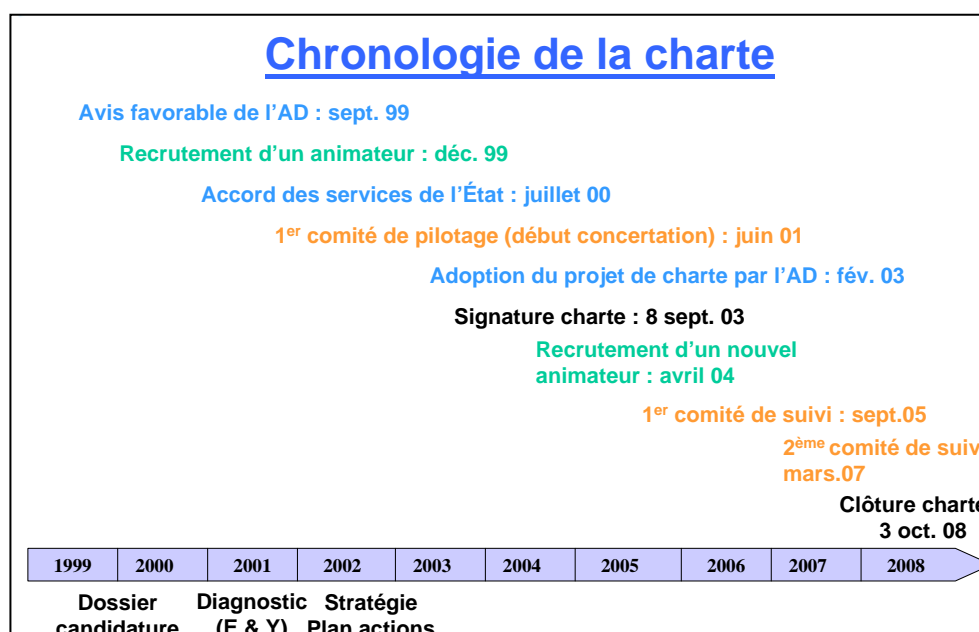
Au sein des Alpes de Haute-Provence, la charte s'est avérée être une véritable stratégie territoriale de développement durable.

En effet, les Départements sont des acteurs majeurs du développement local et ils apparaissent essentiels pour la mise en œuvre d'une politique de développement durable de part leurs compétences générales dans l'aménagement rural, l'environnement et l'aide aux communes.

Les chartes pour l'environnement constituent une opportunité pour favoriser la coopération intercommunale, renforcer les échanges entre les agglomérations et le monde rural et pour élargir le partenariat inter-départemental. Elles sont aussi l'occasion d'inciter les communes rurales à s'engager dans une démarche globale comparable.

Concrètement, la mise en œuvre de la charte s'est effectuée en trois temps :

- élaboration d'un diagnostic global de l'état de l'environnement à l'échelle du territoire,
- identification et hiérarchisation à partir du diagnostic des enjeux et des objectifs,
- mise en place d'un programme d'actions sur 5 ans.



1.1 Les phases de diagnostic et de stratégie : piliers de la charte

1.1.1 Un diagnostic partagé avec les acteurs

Le diagnostic, première phase dans l'élaboration d'une charte permet d'une part d'identifier les atouts et faiblesses de la collectivité au regard de l'environnement et d'autre part de déterminer les enjeux spécifiques de la collectivité pour élaborer ses objectifs prioritaires et sa stratégie.

Le diagnostic s'appuie sur toutes les données existantes dans le domaine de l'environnement détenues par les différents services ou organismes compétents. Cette approche s'effectue dans une perspective dynamique visant à impliquer, dès le début de l'étude, les habitants et les principaux acteurs concernés, depuis les responsables techniques et politiques au sein des collectivités, les services de l'Etat jusqu'aux associations en passant par les représentants des acteurs économiques et sociaux.

Le Conseil général a réalisé un audit-diagnostic par l'intermédiaire d'un cabinet de consultants spécialisés durant la période de juin 2001 à mars 2002. Une série de fiches thématiques a pu être élaborée reprenant l'état des lieux départemental, les évolutions envisageables, les forces et faiblesses et les premières idées d'actions. Ce diagnostic a été accompagné d'un ensemble de réunions d'information et de validation.

Ces travaux ont permis de rassembler 4 grands thèmes déclinés en 17 fiches diagnostic synthétisant un ensemble de préconisations d'actions.

Thème : Eau et milieux aquatiques

Fiche n° 1 : Ressource en eau

Fiche n° 2 : Cours d'eau et milieux aquatiques

Fiche n° 3 : Agriculture et environnement

Fiche n° 4 : Risques naturels et technologiques

Thème : Urbanisme, habitat, déplacements et nuisances

Fiche n° 5 : Nuisances sonores et olfactives

Fiche n° 6 : Énergies

Fiche n° 7 : Grands aménagements et aménagement du territoire

Fiche n° 8 : Déchets ménagers et déchets professionnels

Fiche n° 9 : Patrimoine bâti et urbanisme (entrées de ville, pistes cyclables...)

Thème : Patrimoine naturel et espace rural

Fiche n° 10 : Biodiversité

Fiche n° 11 : Patrimoine forestier

Fiche n° 12 : Ressources naturelles

Fiche n° 13 : Paysages

Fiche n° 14 : Tourisme et environnement

Thème : Formation et éducation

Fiche n° 15 : Formation des professionnels

Fiche n° 16 : Sensibilisation et communication

Fiche n° 17 : Education à l'environnement

1.1.2 Une stratégie multicritère

Entre une étape de consultations et la mise en place d'un document partenarial ayant valeur contractuelle dont le but est d'établir un programme d'actions, **la définition d'une stratégie** constitue un moment clé. Pour mener au mieux cette étape, le Conseil général a fait appel au bureau d'études Convis.

La méthode d'élaboration de la stratégie a été la suivante :

- analyser les politiques et les stratégies existantes pouvant influencer sur la charte,
- recenser les chartes existantes pouvant servir de référence,
- analyse des attentes et contraintes pour la réalisation de la stratégie de la charte,
- étude du diagnostic initial et identification des enjeux,
- définir des actions envisagées et vérification si toutes les préconisations du diagnostic sont prises en compte,
- positionnement des thèmes/projets environnementaux identifiés en fonction du niveau de performance actuel et de son évolution,

- donner une priorité à ces enjeux en tenant compte des avis techniques et politiques en hiérarchisant les thèmes/projets,
- établir deux scénarii permettant de décliner ces priorités précisant les actions pertinentes dans leurs grandes lignes,
- formuler et acter la stratégie afin de réaliser les fiches actions avec les partenaires.

Les 26 thèmes/projets identifiés ont été formulés de manière à constituer des charnières entre les enjeux environnementaux pour le département et un regroupement thématique cohérent des actions à mener. Leur donner une priorité par un avis concerté des acteurs principaux, c'est permettre de générer une orientation stratégique tenant compte des enjeux environnementaux du département. Le niveau de priorité des thèmes/projets constitue un critère simple permettant de choisir les actions les plus judicieuses et de déterminer un niveau d'effort pertinent pour chacune d'entre elles.

A l'issue de cette démarche, le Conseil général a disposé d'un document stratégique qui comportait trois parties :

- une présentation des objectifs majeurs de la future charte, les raisons de leur choix, et les partenaires associés,
- les domaines d'intervention prioritaires compte tenu des projets et des actions en cours,
- les moyens et les méthodes de travail à mettre en place, pour permettre une réelle synergie entre acteurs locaux.

Les axes de réflexion retenus pour l'élaboration de la stratégie

Gérer la ressource en eau

- Assurer un partage de l'eau équitable entre tous les usagers
- Permettre à chacun l'accès à une eau potable de qualité
- Améliorer la capacité d'assainissement des eaux usées

Préserver et améliorer le cadre de vie

- Maîtriser la gestion des déchets et la protection des sols
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables
- Améliorer la desserte tout en préservant l'environnement
- Promouvoir un urbanisme respectueux du cadre de vie

Préserver les paysages ruraux et les milieux naturels

- Protéger les espaces naturels sensibles
- Sauvegarder les milieux aquatiques
- Maîtriser et valoriser les espaces boisés
- Préserver la diversité biologique et paysagère

Faire de l'environnement l'affaire de tous

- Affirmer l'environnement comme un facteur de développement du tourisme
- Agir en direction de l'ensemble des publics (population, entreprises...)
- Ancrer l'agriculture dans une démarche de développement durable

Stratégie de la Charte départementale pour l'environnement

1.2 Un programme ambitieux

A l'issue de la phase diagnostic et de la définition de la stratégie, un programme d'actions a pu être élaboré.

Le document charte est composé :

- du corps de la charte, engagement politique signé par le Président du Conseil général des Alpes de Haute Provence, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Préfet des Alpes de Haute Provence, structuré autour de six articles :
 - Article 1 : L'engagement des signataires
 - Article 2 : La priorité donnée aux mesures d'anticipation
 - Article 3 : Le programme pluriannuel d'actions
 - Article 4 : Coûts et financements estimatifs du programme d'actions
 - Article 5 : Mise en œuvre, suivi et évaluation du programme d'actions
 - Article 6 : Durée de la charte départementale pour l'environnement
- du programme d'actions.

Les actions, au nombre de 73, sont réparties selon 26 axes spécifiques allant de l'équilibre entre les différents usages de l'eau à l'éducation, formation et sensibilisation à l'environnement.

Dans chacune des 73 fiches actions, chaque action est définie par des informations se rapportant aux 2 volets suivants.

Sa description :

- numéro et intitulé du projet,
- numéro et intitulé de l'action,
- numéro de (s) l' (es) axe (s) stratégique (s) concerné (s),
- objectif (s) à atteindre,
- montage technique.

Sa mise en œuvre opérationnelle et à son suivi :

- acteurs à mobiliser (nom du pilote),
- priorité et échéancier de mise en œuvre,
- besoins financiers estimés,
- indicateurs de suivis (indicateurs de réalisation et indicateurs d'impact).

La fiche action n° 16-5 est fournie ci-après comme exemple.

| | |
|---------------|--|
| Projet n°16 | Maîtriser l'impact du développement de l'urbanisme |
| Action n°16-5 | <i>Appui technique aux structures intercommunales pour la mise en place d'une gestion globale de l'eau</i> |

| Axe(s) Stratégique(s) concerné(s) | Objectif(s) recherché(s) |
|--|--|
| 1 3 | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un partage de l'eau équitable entre tous les usagers - Permettre à chacun l'accès à une eau potable de qualité - Améliorer la capacité d'assainissement des eaux usées - Sauvegarder les milieux aquatiques |
| Pilote | |
| Conseil Général 04 Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement | |

Montage technique

- Promouvoir la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques
- Développer le conseil technique aux collectivités
- Favoriser l'émergence de structures locales de conseil

La gestion de l'eau revêt de plus en plus une dimension intercommunale, avec l'émergence en particulier des communautés de communes dans les Alpes de Haute-Provence. D'autre part, l'évolution de la réglementation dans le domaine de l'assainissement nécessite des efforts financiers et techniques sans précédent pour les collectivités. Aussi, une mission de conseil, exercée au niveau du Département permettrait efficacement de répondre aux objectifs réglementaires. Pour ce qui concerne le contrôle de l'assainissement non collectif notamment des aides pourraient être apportées aux collectivités souhaitant créer des services publics pour l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'équipement du service.

Cette aide en particulier du Conseil Général sera de 20 % pour l'équipement du service la première année, avec un coût plafond fixé à 20.000 €. Environ 15 SPANC pourraient être financés sur la durée de la charte.

Priorité et échéancier de mise en œuvre

Priorité : 1 2 3

Fin des études (faisabilité, compléments techniques...) :

Début de la phase opérationnelle : 2003

Besoins financiers estimés

| Sur 5 ans | 300.000 € | Partenaires | Montant en € | En % |
|-----------|-----------|--|----------------------------|----------------|
| 2003 | 30.000 € | Conseil Général 04 Etat | 60.000 | 20 |
| 2004 | 60.000 € | | | |
| 2005 | 70.000 € | Conseil Régional Etablissement public Autre : Europe, Feder | 60.000 90.000 90.000 | 20 30 30 |
| 2006 | 70.000 € | | | |
| 2007 | 70.000 € | | | |

Indicateurs de suivi

| | |
|----------------------------|---|
| Indicateurs de réalisation | Nombre de missions de conseil effectuées Nombre de SPANC créés |
| Indicateurs d'impact | |

1.3 La concertation : élément moteur de la charte

1.3.1 Le rôle des acteurs

Sur le territoire d'une collectivité locale, la gestion de l'environnement concerne de nombreux acteurs : la collectivité elle-même, mais aussi les services de l'État, les collectivités partenaires (Région et Communes), les acteurs économiques, les associations, les citoyens qui participent dans leurs actions quotidiennes à la préservation et à l'amélioration de la qualité de vie...

Au total, c'est près d'une centaine de partenaires qui a été mobilisée pour la mise en œuvre de la charte. Ils sont intervenus dans des étapes différentes du projet et dans des rôles variés : en tant que pilote, partenaire technique ou financier, membre du comité de pilotage, membre du comité de suivi et d'évaluation ou encore membre des commissions thématiques.

A la fin du 20^{ème} siècle, la concertation s'est imposée progressivement comme un principe d'action publique dans le domaine de l'environnement notamment. Son développement est étroitement lié à celui du principe de participation, impulsé par la Charte mondiale de la nature (1982) et des conventions internationales comme la Convention de Rio de Janeiro.

Dans le processus de construction d'une charte, la concertation est primordiale car elle témoigne du caractère partagé de la démarche proposée aux acteurs locaux.

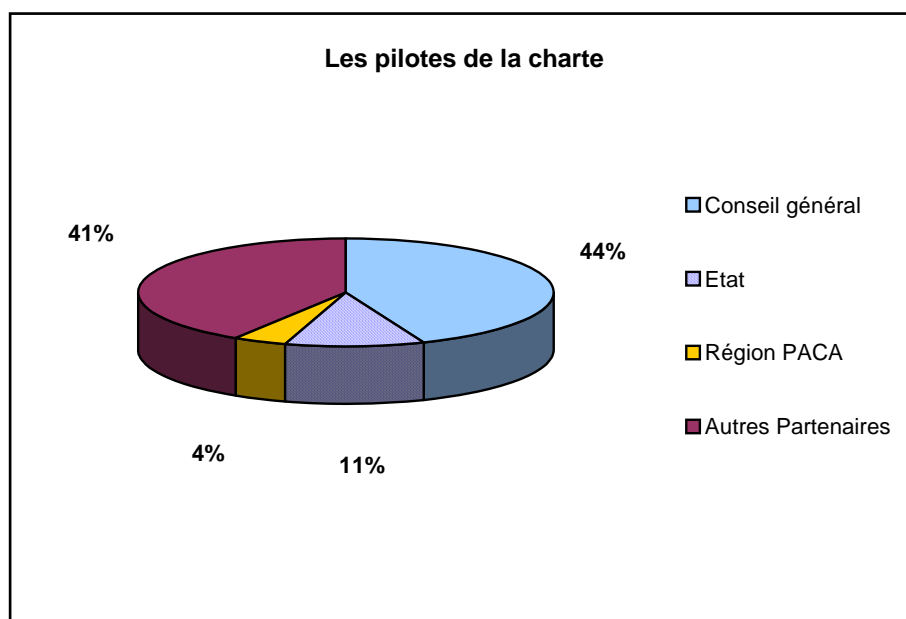
| | |
|---|--|
| ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) | CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) |
| ADRI (Association Départementale des Relais et Itinéraires) | CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) |
| Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse | DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) |
| ARENE (Agence Régionale de l'Énergie) | DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) |
| ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement) | DDE (Direction Départementale de l'Équipement) |
| Association Alpes de Lumière | DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) |
| Association Départementale des Maires Ruraux | DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) |
| Association PROSERPINE | DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) |
| CDTL (Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs) | District de Moyenne Durance |
| CEEP (Conservatoire d'Études des Écosystèmes de Provence et des Alpes du Sud) | District de la Rive Gauche de Serre-Ponçon |
| CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée) | District du Teillon |

Bilan de la charte départementale pour l'environnement- Septembre 2008

| | |
|---|---|
| CFPPA de Carmejane (Formation professionnelle) | DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) |
| Chambre d'Agriculture | Électricité de France |
| Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre des Métiers | Fédération départementale des AAPP (pêche) |
| Commissariat à l'Aménagement et au Développement des Alpes du Sud | Fédération départementale des Chasseurs |
| Communauté de communes de Haute Provence | Fédération départementale des collectivités électrifiées |
| Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye | Gaz de France |
| Communauté de communes du Jabron | Inspection Académique des Alpes de Haute-Provence |
| Communauté de communes du Moyen Verdon | LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) |
| Communauté de communes du Val de Rancure | ONF (Office National des Forêts) |
| Communauté de communes Duyes-Bléone | Pays du Sisteronnais |
| Commune d'Auzet | Parc National du Mercantour |
| Commune de Digne-les-Bains | Parc Naturel Régional du Luberon |
| Commune de Forcalquier | Parc Naturel Régional du Verdon |
| Commune de Malijai | Pays de Haute Provence |
| Commune de Lurs | Pays des 3 V |
| Commune de Manosque | Pays Dignois |
| Commune de Prads-Haute-Bléone | Préfecture des AHP |
| Commune de Sainte-Croix-du-Verdon | Réserve Géologique de Haute-Provence |
| Conseil régional PACA | SA HLM |
| Conseil Supérieur de la Pêche (ONEMA) | SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) |
| Conservatoire Botanique de Gap-Charance | Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine |
| Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres | Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne |
| COSTIC | SMIGTED (Gestion des déchets) |
| Union Départementale Vie et Nature | SYDEVOM (gestion des déchets) |

Liste des acteurs concernés par la charte

Le Conseil général, à travers les pôles développement durable et aménagement, est également un acteur majeur dans la charte. En effet, outre son rôle de porteur de la démarche, il joue un rôle technique ou financier dans chacun des projets de la charte et s'est impliqué dans le pilotage de 44 actions.



1.3.2 L'animation de la charte

L'élaboration d'une charte pour l'environnement implique un suivi et une animation constante.

Le service environnement du Conseil général a été chargé de son suivi dès la phase de réflexion préalable. En 1999, le Département a donc créé un poste d'animateur.

Le rôle clé de cet agent, a été de coordonner et d'animer les projets relatifs à la charte avec en particulier :

- la coordination du travail entre les différents partenaires,
- l'organisation des réunions de travail des instances de concertation (convocations, préparation de l'ordre du jour...),
- l'élaboration des rapports de synthèse des travaux en cours,
- le suivi de l'ensemble des actions prévues par la "charte", ainsi que le montage de certaines d'entre elles,
- l'impulsion du rythme de la démarche et la relance des partenaires,
- la mise à jour et le suivi d'un tableau de bord environnement (base de données informatisée), à partir du recueil des informations nécessaires réalisé suivant les procédures mises en place pendant l'étude préalable.

Le "portage politique" du projet a été assuré quant à lui par le Département (représenté par M. le Président du Conseil général) par la Région Provence Alpes Côte d'Azur (représentée par M. le Président du Conseil régional) et par l'État (représenté par Mme la Préfète du département).

Parallèlement, la charte a été soutenue par des instances de concertation.

- Le comité de pilotage : il contrôle le respect des objectifs de la démarche, suit le déroulement du projet et prend les décisions stratégiques.
- Le comité de suivi et d'évaluation : il prépare les réunions du comité de pilotage et celles des commissions thématiques. Il est constitué des représentants du Département, de la Région et de l'État.
- Les commissions thématiques : elles enrichissent et valident l'ensemble des documents produits.

II. Méthodologie de l'évaluation : sous le signe de la participation

2.1 Pourquoi évaluer ?

L'évaluation est un élément incontournable de tout type de projet. Elle permet de tendre vers une amélioration continue en précisant, ajustant ou réorientant le contenu du projet.

En outre, les moyens mobilisés lors de l'élaboration du programme d'actions et les conséquents budgets prévus en 2003 pour sa mise en œuvre (73 millions d'Euros), rendent nécessaire l'évaluation de cette politique départementale.

Enfin, tout comme le diagnostic initial et la concertation, l'évaluation finale fait partie des principes du développement durable qui doivent accompagner les outils stratégiques des collectivités territoriales.

L'article 5 de la charte relatif à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions, prévoit que la mise en œuvre et le résultat des actions engagées feront l'objet d'une évaluation annuelle qui sera présentée devant l'assemblée plénière du comité de suivi.

2.2 Modalités et outils de la démarche

D'ores et déjà, 2 évaluations intermédiaires ont été réalisées et présentées à ce comité, la première a eu lieu en septembre 2005 et la seconde en mars 2007.

Elles ont permis de déterminer les effets de la charte sur l'environnement comme sur l'ensemble de la politique de la collectivité, sur l'organisation structurelle et sur la pratique des acteurs.

De manière opérationnelle, l'évaluation a été conduite sur la base :

- de l'exploitation des données existantes (diagnostic préalable à la charte, documentation générale et spécialisée...),
- de l'utilisation du tableau de bord créé en 2006 et des collectes annuelles,
- d'entretiens avec les pilotes (services du Département et partenaires externes),
- de plusieurs réunions de travail thématiques.

2.2.1 Zoom sur le tableau de bord et les collectes annuelles

Afin d'affiner l'évaluation du programme d'actions de la charte, le Département a décidé en 2006, de se doter d'un tableau de bord outil simple mais performant .

Cet outil a permis au Conseil général :

- de bénéficier d'éléments quantifiés illustrant la dynamique des actions,
- de disposer de données à des fins de communication ,
- d'orienter la réflexion stratégique au terme de la charte.

Pour construire le tableau de bord, et après un grand travail de documentation et de réflexion, plusieurs types d'indicateurs ont été définis :

- des indicateurs de réalisation, permettant d'étudier le niveau de mise en œuvre des actions,
- des indicateurs d'impacts, afin de connaître l'incidence d'une action sur l'environnement,
- des indicateurs économiques, pour estimer les budgets mis en jeu,

- des indicateurs illustrant la dynamique de la charte (état d'avancement des actions, fréquence des comités de pilotage des actions).

Les indicateurs ont pu être élaborés grâce à des réunions thématiques et des entretiens particuliers avec certains acteurs. Ainsi, le tableau de bord est composé de 391 indicateurs (260 de réalisation et 131 d'impact). Ceci représente 6 indicateurs en moyenne sachant qu'il existe une grande disparité entre les actions. 5 grands domaines inspirés de ceux structurant à l'origine la charte, ont été définis. Ils comportent 12 thèmes et 26 sous-thèmes.



Présentation du tableau de bord de la charte départementale des Alpes de Haute-Provence

Il est organisé de la manière suivante :



- une recherche d'ordre général, donnant accès aux indicateurs de dynamique,
- une recherche par thématique donnant accès aux indicateurs de réalisation et d'impacts,
- une recherche par fiche-action, donnant accès aux indicateurs de réalisation, d'impact et financiers liés à une opération.

2.2.2 Entretiens avec tous les pilotes

Afin d'appréhender au mieux l'impact de la charte sur les acteurs, des entretiens ont été réalisés. Ils se sont déroulés en deux temps.

Lors de la première phase, il a été demandé aux pilotes d'expliquer ce qui avait été fait depuis 2003 en comparant les actions réalisées en fonction du montage technique décrit dans la fiche action, quels autres acteurs y avaient été associés, la fréquence des comités de pilotage ...

Dans un deuxième temps, les impacts d'un tel programme et les modalités de sa mise en œuvre ont été appréhendés grâce à un questionnaire organisé en quatre parties :

- vous et la charte,
- pertinence de la charte,
- la communication autour de la charte,
- et après ?

Il était composé de 16 questions, aussi bien fermées qu'ouvertes.

Au total, une trentaine d'entretiens a été effectuée.

Les pilotes ont été associés une dernière fois pour valider le bilan de leur action, à travers des fiches bilan, réalisées grâce aux entretiens et aux indicateurs collectés depuis 2003.

La fiche bilan a été structurée de la manière suivante :

- numéro de l'action et nom de l'action ,
- intitulé de l'axe spécifique,
- niveau d'avancement de l'action ,
- nom de la structure pilote et du/des pilote/s,
- résumé du bilan de l'action ,
- nom des partenaires techniques,
- bilan financier.

La fiche bilan n°16-5 est fournie ci après comme exemple.



Appui technique aux structures intercommunales pour la mise en place d'une gestion globale de l'eau

AXE PROJET : MAITRISER L'IMPACT DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISME

| Pilotage assuré par : |
|---|
| Conseil général (service équipement rural) |
| Personnes contact : Jean-Maurice VALET Benjamin LAFOND |

| Rappel des objectifs recherchés : |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un partage de l'eau équitable entre tous les usagers - Permettre à chacun l'accès à une eau potable de qualité - Améliorer la capacité d'assainissement des eaux usées - Sauvegarder les milieux aquatiques |

Bilan de l'action (2003-2007) :

Le montage technique initial de l'action prévoyait de :

- ✓ Promouvoir la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques,
- ✓ Développer le conseil technique aux collectivités,
- ✓ Favoriser l'émergence de structures locales de conseil.

L'action envisageait aussi la création de 15 SPANC sur la durée de la Charte avec une aide de 20% du Conseil général pour l'équipement du service la première année, et un coût plafond fixé à 20 000 €.

• **Les actions menées :**

Le poste de l'agent en charge de l'accompagnement des collectivités dans la gestion globale de l'Assainissement Non Collectif (ANC) a été créé en 2004 avec le Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome (SATAA). La loi sur l'Eau de 1992 a imposé que cette compétence soit exercée par les communes alors que le contrôle de l'ANC était assuré par la DDASS jusqu'en 2003, ce qui a motivé la création du service au Conseil général.

L'état des lieux a porté sur le nombre de SPANC mis en place, sachant que les services devaient être créés avant le 31 décembre 2005 pour toutes les communes concernées par l'assainissement autonome. En 2004, il n'y avait que 3 SPANC créés.

Aujourd'hui, 50 SPANC sont en activité ce qui représente 80 % du territoire.

Le Département a financé l'investissement de 5 SPANC en régie :

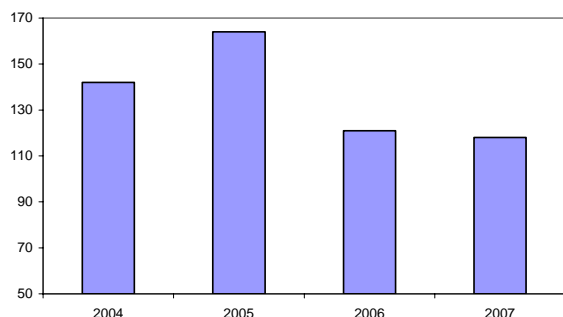
- ✓ Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure,
- ✓ Communauté de Communes du Pays de Banon,
- ✓ Communauté de Communes Sud 04,
- ✓ SIVOM du Bas-Verdon,
- ✓ Commune de Seyne les Alpes.

Les collectivités qui font appel à un prestataire de service n'ont pas de dépenses d'investissement et ne peuvent bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil général. Désormais, l'action est moins soutenue car la majorité des SPANC sont créés et il y a un nombre réduit de dispositifs d'assainissement autonome (environ 14 000 dans le département). De plus, l'assistance technique proposée aux collectivités va devenir payante à compter du 1^{er} janvier 2009.

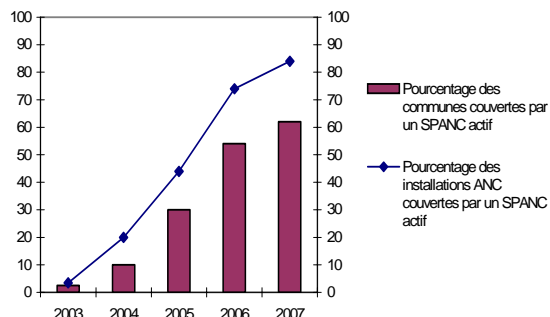
• **Quelques indicateurs :**

Un SPANC est actif quand il réalise le contrôle du neuf

Nombre de communes auprès desquelles une mission de conseil ANC a été effectué



Pourcentage de SPANC actif

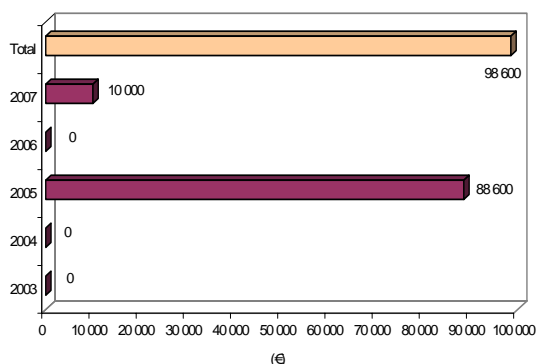


Partenaires techniques :

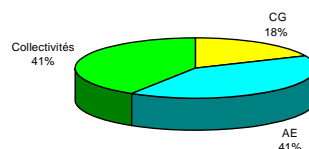
Conseil général, Agence de l'Eau, Communes et Intercommunalités

Bilan financier (2003-2007) :

Dépenses réellement engagées



Répartition des contributions financières



Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel initial était de 300 000 € (30% Europe, 20% Conseil général, 20% Région, 30% autres)







III. Les résultats de l'évaluation : un outil d'impulsion et de soutien des acteurs

De l'évaluation de la charte, il en est ressorti :

- des éléments factuels portant sur les actions de la charte, leur contenu et leurs résultats physique et financier,
- des éléments d'appréciation des acteurs sur la charte (notamment sur les phases d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation) ainsi que sur leurs attentes d'évolution du présent dispositif arrivé à son terme vers une nouvelle charte.

3.1 Le programme d'actions : qu'en est - il après 5 ans ?

Pour évaluer l'état d'avancement des actions, 6 niveaux ont été définis.

| | |
|---|---|
|  | Action mise en œuvre et achevée , exemple : Action 4-2 " structuration de la filière assainissement non collectif " |
|  | Action mise en œuvre et qui perdure au terme de la charte , exemple : 7-2 "mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés" |
|  | Action en cours de réalisation , exemple : 13-1 "développement de la flotte automobile équipée en énergie propre " |
|  | Action engagée mais non poursuivie , exemple : 15-1 "expérimentation du transport à la demande" |
|  | Action non mise en œuvre , exemple : 26-1 " élaboration d'un large programme de formation environnement pour les adhérents des chambres consulaires et des centres de formation " |
|  | Action annulée , exemple : 3-1 "Modification des critères d'aide à l'investissement (existence d'un schéma directeur AEP, prise en compte de la tarification, comptage ...)" |

3.1.1 Etat d'avancement des actions de la charte

Au terme de 5 années de mise en œuvre, le bilan de l'état d'avancement est **clairement positif avec 71 % des actions engagées achevées ou qui tendent à l'être puisqu'elles sont en cours de réalisation.**

- **16 % des actions sont mises en œuvre et achevées, soit 12 au total.**

- "*Structuration de la filière assainissement non-collectif*" (pilote : Conseil général)

Une charte de l'assainissement non-collectif a été signée en décembre 2005 pour faciliter la réalisation et le bon fonctionnement des installations, dans le respect des réglementations. Elle réunit une cinquantaine de signataires (maîtres d'œuvre privés, collectivités, entreprises du bâtiment, entreprises de fourniture de matériaux, entreprises de vidange). Six réunions d'information territorialisées ont également été organisées.

- "*Expérimentation de solutions alternatives pour la potabilisation de l'eau en zones rurales*" (pilote : COSTIC puis ACD2)

Des solutions alternatives pour la potabilisation de l'eau (prototypes de stérilisateurs à rayons UV alimentés par des énergies renouvelables) ont été expérimentées dans les communes de La Robine (Lambert) et Valavoire. Pas d'autre projet en vue.

- "*Finalisation de l'étude globale sur le paysage départemental*" (pilote : Conseil général)

L'atlas des paysages (version papier) a été diffusé en septembre 2003 en 400 exemplaires auprès des maires, établissements scolaires, conseillers généraux, et acteurs du comité de pilotage. Une version CD-Rom a ensuite été réalisée et diffusée à un large public (élus, établissements scolaires, DIREN, DDE, comité de pilotage, OT, syndicats d'initiatives) en 1 000 exemplaires.

- "*Densification du réseau de mesure de la qualité des eaux*" (pilote Conseil général)

Depuis 2000, le Département mène, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, un suivi de la qualité physico-chimique, bactériologique et hydrobiologique des eaux. Entre 2003 et 2005, la totalité des cours d'eau permanents a fait l'objet d'une campagne d'analyse.

De 2000 à 2003, le suivi portait uniquement sur l'Ubaye. Ainsi, une tendance à l'amélioration de la qualité de l'eau a été observée. En 2004, la campagne a concerné 4 rivières : le Jabron, le Verdon, le Sasse et le Vançon. La qualité des eaux s'est avérée relativement bonne malgré quelques points noirs. La campagne 2005 a porté sur 7 autres rivières : la Bléone, l'Asse, la Blanche, le Var, le Chaffère, le Largue et le Lauzon. En 2006, une campagne de suivi des pesticides a également été organisée.

A partir de 2006, ces cours d'eaux, auxquels s'ajoutera la Durance en 2007, seront suivis selon une périodicité régulière (tous les 3 à 5 ans) par "pool" de 4 rivières.

- "*Evaluation des aménagements et des mesures de gestion entrepris dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général*" (pilote : Conseil général)

L'étude "Expertise hydraulique et écologique des interventions du Conseil général" en matière d'entretien des rivières a été achevée en septembre 2004. Les résultats hydrauliques sont jugés conformes à l'objectif de rétablissement des conditions d'écoulement. Sur le plan écologique, les interventions sont respectueuses du fonctionnement des cours d'eau.

- "*Elaboration et mise en place d'un guide des bonnes pratiques environnementales pour l'ensemble des publics cibles du département*" (pilote : Conseil général 04)

Trois cahiers des bonnes pratiques (sur les thèmes des déchets, de l'eau et de l'énergie) ont été réalisés par le Conseil général puis diffusés fin 2005 à l'ensemble des ménages du département.

- "*Création d'un réseau départemental d'Espace info énergie*" (pilote : ADEME)

Depuis 2003, le territoire départemental a vu la création de 3 Espaces Info Energie :

- l'un sur le territoire du PNR du Lubéron sous l'égide de l'association AERE,
- le second à Castellane à l'initiative du Syndicat Mixte des Pays du Verdon (fermé depuis 2006),
- le troisième, créé à Digne en juin 2005 et porté par l'association Pact-Arim qui couvre le reste du département.

- "*Diffusion d'un guide méthodologique sur la Qualité Environnementale des bâtiments et des aménagements urbains*" (pilote : Conseil régional)

Dans le cadre de l'atelier "quelle reconnaissance pour la qualité environnementale ?" du CoDéBâQuE (Comité régional de concertation sur la qualité environnementale des bâtiments), la Région Provence Alpes Côte d'Azur a contribué à l'élaboration de la "Charte pour la qualité environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en régions méditerranéennes".

Cette charte a été adoptée par le Conseil régional le 30 juin 2006 et signée par une quarantaine d'organismes en septembre 2007 (11 organismes professionnels, 3 maîtres d'ouvrage délégués et organismes de conseil, 6 EPCI et 19 Communes).

- "*Intégration de l'environnement dans les schémas de gestion du réseau routier et de ses dépendances*" (pilote : Conseil général)

En 2006 et 2007, la direction des routes a travaillé sur l'élaboration d'un schéma d'entretien des routes définissant, à partir d'objectifs et de la hiérarchisation du réseau :

- la politique d'investissement (selon la catégorie et la fonction de chaque tronçon),
- la politique d'entretien, à savoir la définition d'un niveau de service par tâche ou par activité.

Pour chaque type d'entretien sont notamment mentionnés les impacts potentiels sur l'environnement et les actions à mener pour les limiter.

L'atteinte des objectifs étant incertaine, il est prévu de mettre en application ce document cadre pendant 2 ans, puis d'en tirer un bilan et de le faire ensuite évoluer avant son adoption par l'Assemblée départementale.

A noter que courant 2007, le Conseil général a initié des travaux de débroussaillage des abords des routes. Ces travaux sont confiés à des entreprises spécialisées par le biais de marchés publics. Les consultations passées ont pris en compte les aspects environnementaux pour l'attribution du marché (utilisation d'un critère environnemental dans l'analyse des offres) ainsi que pour les conditions d'exécution de la prestation (contraintes environnementales imposées dans le cahier des charges).

- "*Appui technique aux structures intercommunales pour la mise en place d'une gestion globale de l'eau*" (pilote : Conseil général)

Cette action a permis la création du poste de l'agent en charge de l'accompagnement des collectivités dans la gestion globale de l'Assainissement Non Collectif (ANC) en 2004 avec le Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome (SATAA). Aujourd'hui, 50 SPANC sont en activités ce qui représente 80 % du territoire.

- "*Actualisation de l'Atlas des Espaces Naturels Sensibles (ENS)*" (pilote : Conseil général)

En octobre 2006 un poste a été spécialement créé pour la gestion des ENS. Pour réaliser cet atlas, 118 sites ont été retenus dont 34 définis comme prioritaires. Au total, 119 communes sont concernées.

L'atlas des ENS a été validé par l'Assemblée départementale en décembre 2007.

- "*Développement de l'éducation à l'environnement des jeunes hors temps scolaire*" (pilote : CPIE Alpes de Provence)

L'action a été menée entre 2005 et 2007 par le CPIE en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), sur la base de deux démarches complémentaires.

- La réalisation d'un classeur de ressources éducatives :

ce classeur, élaboré en 2005 et intitulé "L'éducation à l'environnement en pratiques", est un outil pédagogique destiné aux animateurs des contrats éducatifs locaux et des centres de vacances et de loisirs.

- La mise en place de formations auprès des animateurs :

Une première campagne de 3 journées de formation a été proposée à l'automne 2005 aux animateurs et responsables de centres de vacances et de loisirs et aux coordinateurs et animateurs de contrats éducatifs locaux.

A partir des besoins recueillis en 2005, trois modules de formation ont été mis en place et 7 journées de formation ont été animées à l'automne 2006.

Sur la base des suggestions recueillies auprès des participants en 2006, trois formations thématiques ont été définies (la biodiversité, l'eau et les milieux aquatiques, générations déchets) et 6 journées de formation ont été organisées à l'automne 2007.

• **55 % des actions sont actives.**

40 actions sur 73 sont actives, c'est à dire que leur mise en œuvre est en cours. 24 d'entre elles sont considérées comme des actions "continues" car elles perdureront probablement au terme de la charte.

• **25 % des actions sont considérées comme inactives.**

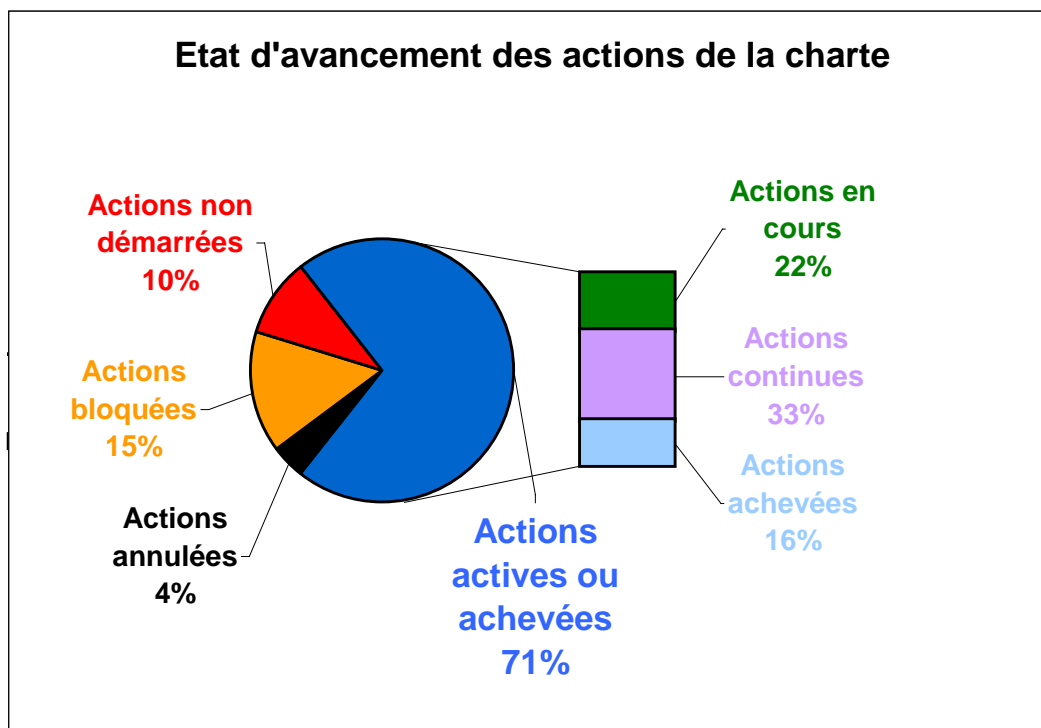
Parmi ces 18 actions :

- 11 sont bloquées,
- 7 n'ont jamais été engagées,

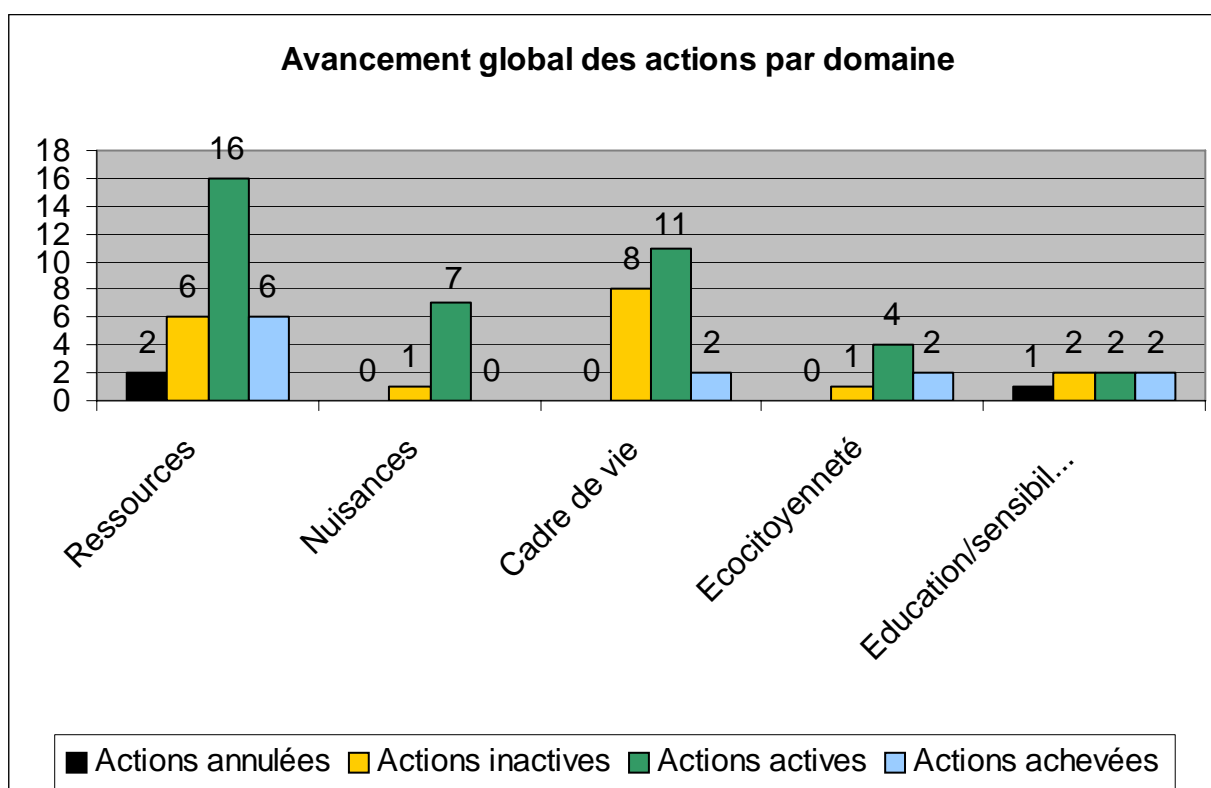
• **4 % des actions sont annulées.**

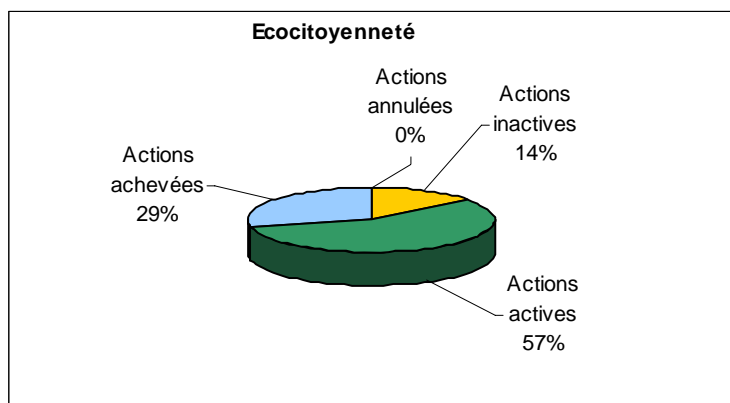
Les actions suivantes avaient été annulées par le comité de suivi et d'évaluation de la charte qui s'est tenu en septembre 2005 :

- "*Modification des critères d'aide à l'investissement*" (pilote : DDAF),
- "*Opérations MDE en alternative aux renforcements de réseaux électriques en zone rurale*" (pilote : FDCE),
- "*Elaboration et mise en place d'un programme de formation dans les collectivités*" (pilote : COSTIC).

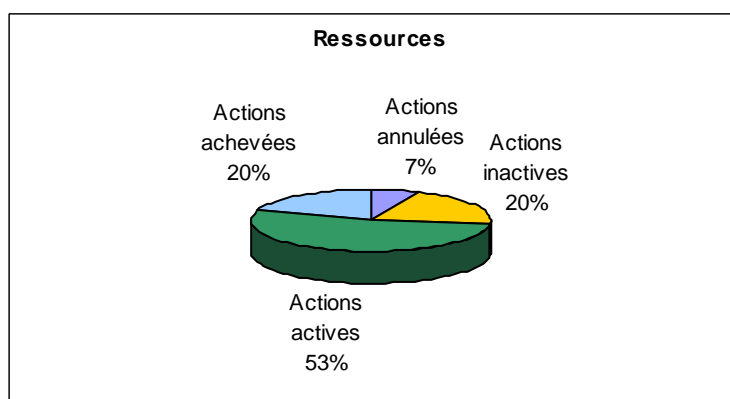


En analysant plus précisément l'avancée des actions, des disparités sont recensées entre les divers domaines d'intervention de la charte.

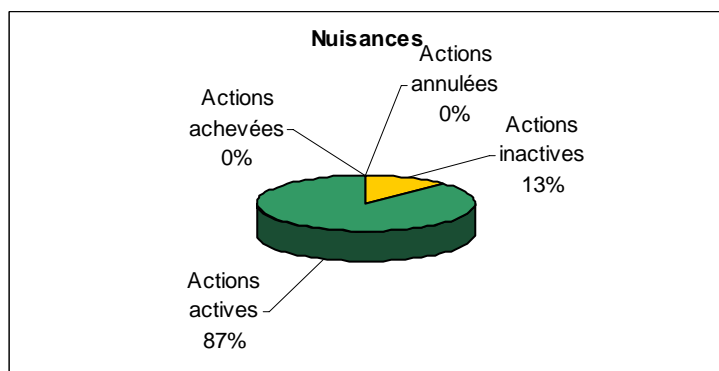




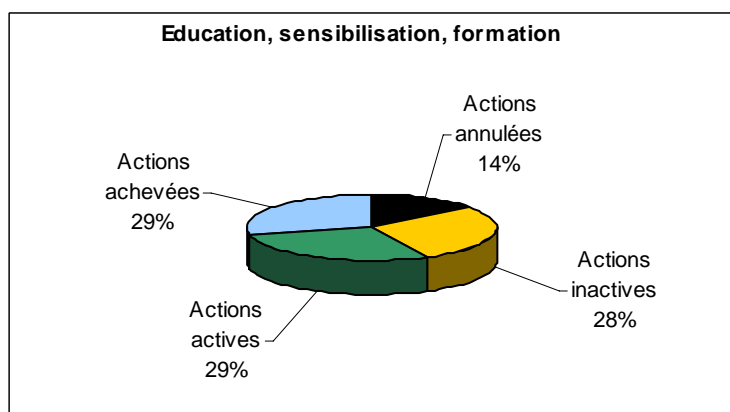
Dans le domaine de l'**écocitoyenneté**, le bilan est très positif puisque 86 % des actions de la charte sont achevées ou actives et aucune action n'a été annulée.



Dans le domaine des **ressources** (eau, air, énergie), le bilan est également bon puisque 73 % des actions de la charte sont achevées ou actives. Il est important de souligner que dans ce domaine le nombre d'actions est élevé, le pourcentage de réussite est donc d'autant plus positif.

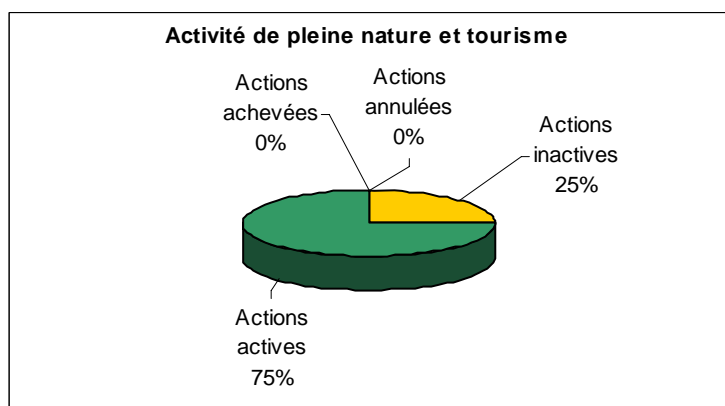


Concernant les projets de la charte liés aux **nuisances** (déchets et risques), même si aucune action n'est pour le moment achevée, 87 % sont actives ce qui est très satisfaisant.

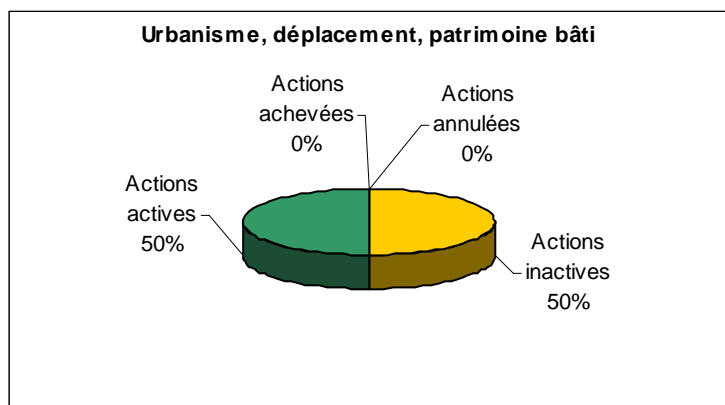


Pour le secteur **éducation, sensibilisation, formation**, l'état d'avancement des actions reste bon puisque 29 % des actions sont achevées et 29 % sont actives. Toutefois, la part des actions annulées et inactives n'est pas négligeable avec 42 %. La principale difficulté de cette thématique se trouve être plus spécifiquement la formation puisque sur 7 actions au total, 3 actions sont annulées ou inactives.

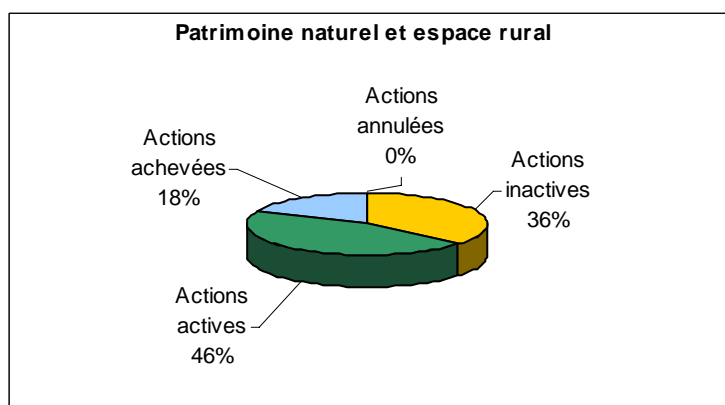
En détaillant par exemple le domaine "cadre de vie" qui rassemble 62 % d'actions actives et 38 % d'actions inactives, il est possible d'établir le constat suivant.



En ce qui concerne les "**activités de pleine nature et de tourisme**", aucune action n'est pour le moment achevée mais les $\frac{3}{4}$ d'entre elles sont actives.



Pour les actions relatives au thème "**urbanisme, déplacement et patrimoine bâti**", il y a égalité entre les actions actives et inactives. En comparaison aux autres thématiques, ce bilan est donc plus mitigé.



Pour le thème "**patrimoine naturel et espace rural**", le bilan est lui aussi positif étant donné que 64 % des actions sont achevées ou actives et qu'aucune action n'a été annulée.

3.1.2 Analyse des résultats au regard de la stratégie de la charte

Dans l'étude préalable de définition d'une stratégie, les thèmes 19 (Gestion des espaces naturels), 26 (Education, formation et sensibilisation à l'environnement) et 25 (Mise en valeur du territoire pour le tourisme) apparaissaient comme des priorités profitant déjà d'un niveau d'effort important. Aujourd'hui, à travers l'analyse de l'état d'avancement des actions par thématique, force est de constater que ces thèmes considérés comme prioritaires ont

effectivement bénéficié d'un niveau d'effort significatif puisque l'état d'avancement des actions est globalement bon.

D'autre part, les thèmes 9 (Protection des sols), 12 (Infrastructure et environnement) et 13 (Prise en compte de l'environnement dans les administrations) n'apparaissent pas quant à eux comme des priorités alors qu'ils avaient un impact négatif sur l'environnement et que le niveau d'effort actuel était l'un des plus bas. Ils n'étaient cependant pas considérés comme stratégiques pour le département.

Malgré ce, les actions faisant référence aux thèmes 12 et 13 ont avancé de façon positive avec les résultats suivants.

- L'action 12-3 "diffusion d'un guide méthodologique sur la qualité environnementale des bâtiments et des aménagements urbains" est terminée.
- Les actions 12-1 : "développement de la démarche HQE sur le patrimoine du Conseil général", 12- 2: "promotion et développement de la qualité environnementale des bâtiments et des aménagements urbains" et 13-3 "mettre en place une politique d'achats écologiques dans les collectivités" sont mises en œuvre et perdurent au terme de la charte.
- Les action 13-1 "développement de la flotte automobile équipée en énergie propre" et 13-2 "ancrer les démarches de développement durable dans les établissements scolaires" sont en cours de réalisation.

Le fait de les considérer comme des thèmes non stratégiques pour le département n'a pas été un obstacle pour l'avancement des actions tout comme leur faible niveau d'effort.

Seule l'action 9-1 "résorption des sources des dégradations ponctuelles", issue du thème 9 protection des sols, a été bloquée.

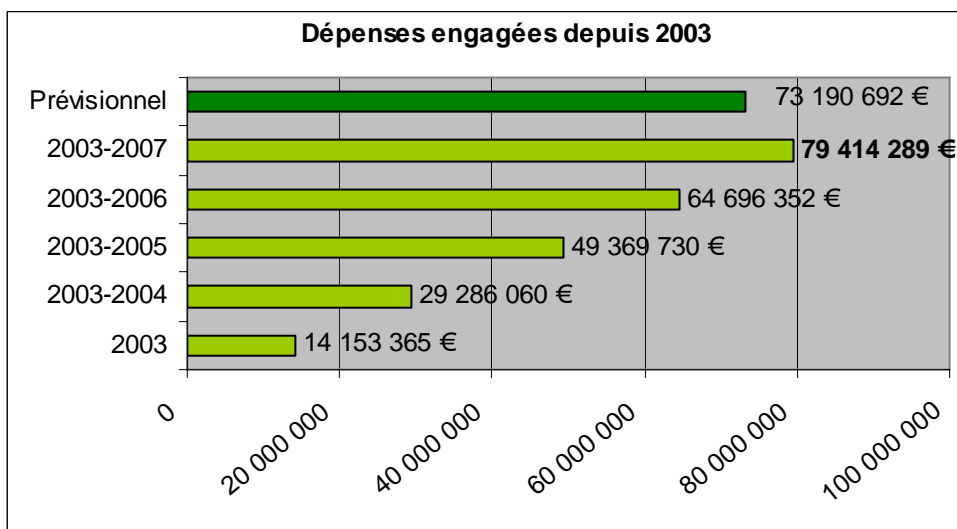
De la même manière dans l'étude réalisée par *Convis* le thème 7 (Collecte et élimination des ordures ménagères) et dans une moindre mesure les thèmes 2 (Protection de la ressource en eau potable) et 5 (Qualité des rejets d'eaux usées et fonctionnement des STEP) jouissaient d'un niveau d'effort bon à acceptable permettant à terme une amélioration de la situation actuelle.

Aujourd'hui, les actions, issues des thèmes 2, 5 et 7 sont soit en cours de réalisation soit mises en œuvre et perdurent au terme de la charte. Le niveau d'effort bon à acceptable de ces thèmes a effectivement permis une amélioration de la situation par l'avancement des actions. Il existe cependant une exception : l'action 5-1 "réalisation d'un document de référence assainissement départemental". Cette action n'a pas été mise en œuvre mais cela s'explique par une remise en question de l'action au sein du service.

Enfin, pour le thème 6 (Impact de l'agriculture sur l'environnement) le niveau d'effort était encourageant pour maintenir un état jugé plutôt satisfaisant. Les actions 6-2 "démarches en faveur d'une agriculture durable" et 6-3 "développement de l'agriculture biologique" sont actives, elles ont certainement bénéficié de ce niveau d'effort contrairement à l'action 6-1 "conventionnement avec les agriculteurs pour la gestion des sites" qui n'a pas été mise en œuvre.

3.2 Une réalisation financière à la hauteur des ambitions

Au total, les dépenses engagées entre 2003 et 2007 par les différents acteurs impliqués dans la charte s'élèvent à près de 80 M€

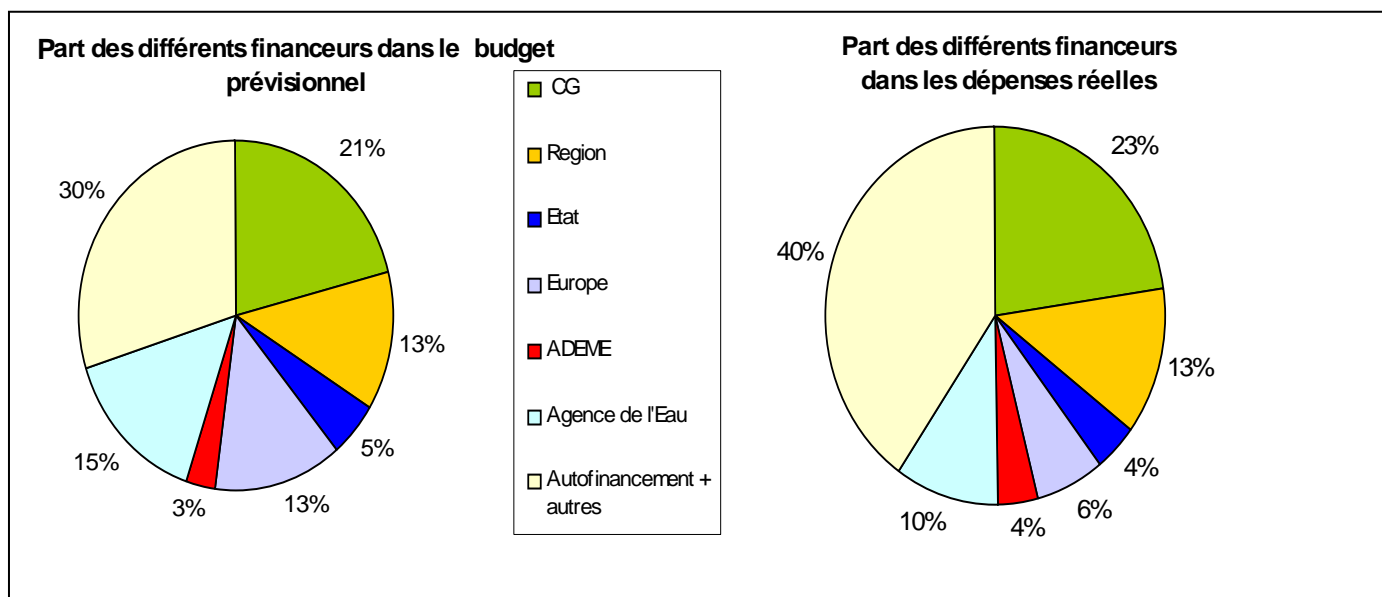


Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel élaboré en 2003 prévoyait des dépenses à hauteur de 73 M€ sur la durée de l'outil (2003-2007).

Le budget réel, légèrement supérieur au prévisionnel confirme le bon déroulement de la charte et de l'avancée positive des actions.

Concernant la répartition des contributions financières par acteurs, la ventilation est sensiblement la même que celle initialement prévue. Les financeurs ont tenu leur engagement et la contribution du Conseil général s'élève à 17 874 832 €

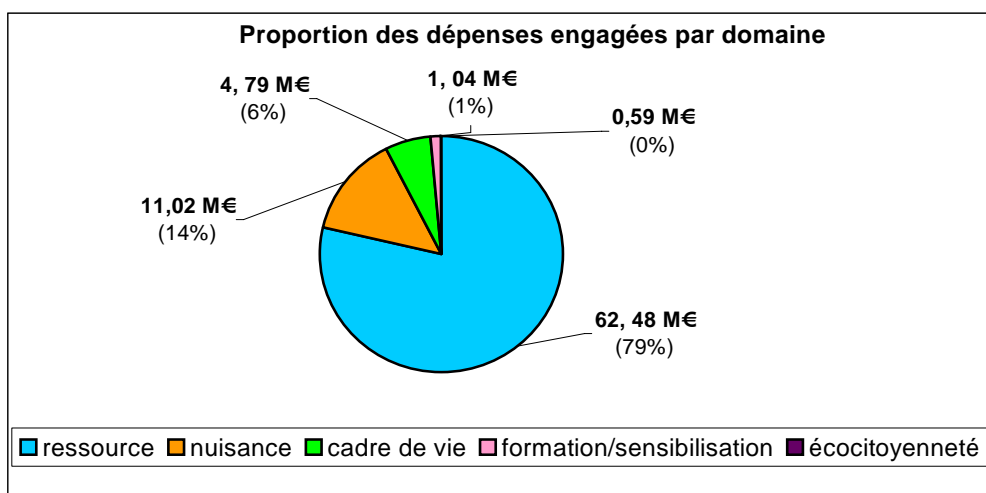
La part "autofinancement" est légèrement supérieure à celle prévue en 2003 (40 % au lieu de 30 %) mais reste difficile à définir puisqu'elle est spécifique à chaque action (Communes, associations, particuliers...).



En analysant la proportion des dépenses réalisées par domaine, il apparaît que la rubrique "ressource" (eau, air, énergie) est celle qui a engendré le plus de dépenses soit 79 % du budget total, ce qui semble cohérent en regard :

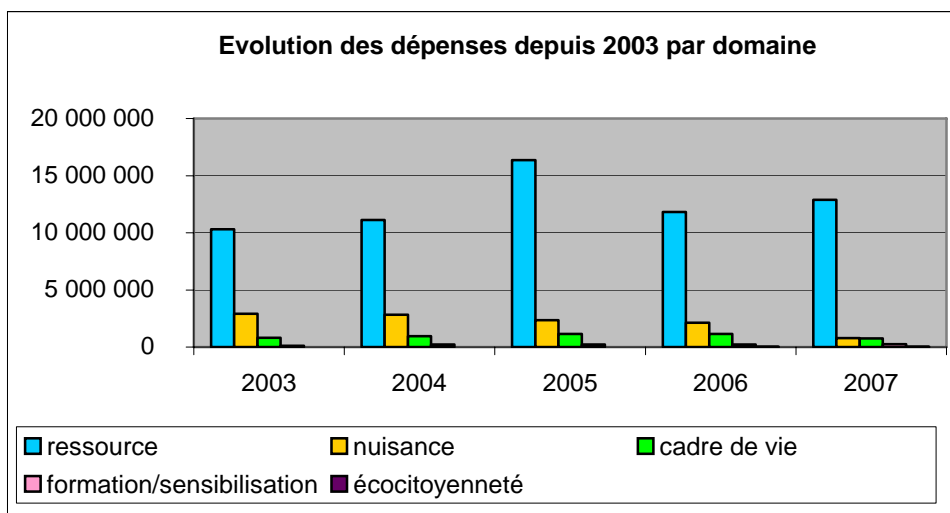
- du nombre d'actions engagées dans ce domaine,
- de l'avancement des actions issues de ce domaine (20 % d'actions achevées et 53 % actives),
- de la mise en avant du thème "eau" dans la charte.

Vient ensuite le domaine "nuisance" (déchet, risque) dont les dépenses s'élèvent à 14 % du budget total. Là encore, ce chiffre est lié au nombre élevé d'actions engagées en comparaison aux domaines sensibilisation/formation et écocitoyenneté.



Depuis 2003, l'évolution des dépenses a été globalement stable au cours du temps, notamment dans les domaines du cadre de vie et de l'écocitoyenneté. Pour le domaine des ressources, une hausse des dépenses en 2005 est observée ce qui peut s'expliquer par l'embauche d'un technicien de rivière et donc une montée en puissance des travaux.

La diminution générale des dépenses en 2007 pour la plupart des domaines à l'exception de celui des "ressources" s'explique par le fait que plusieurs actions ont été finalisées. Les dépenses les plus importantes ont eu lieu au commencement des actions, dès 2003.



3.3 La charte et ses principaux pilotes : réflexions et ressentis

En dehors d'une évaluation statistique de la charte, il s'est avéré essentiel de recueillir les ressentis et réflexions des principaux pilotes de la charte.

3.3.1 Les atouts de la charte

77 % des pilotes interrogés pensent que la charte leur a permis de progresser, d'avancer dans leur action et 65 % estiment qu'elle a eu un impact positif sur leur secteur d'activité.

En effet, un nombre significatif d'actions a découlé directement de la charte, elle a généré une dynamique économique directe ou indirecte en permettant la création d'au moins 6 emplois.

Grâce à la charte, plusieurs partenariats se sont créés et ont pu se développer entre les acteurs du développement durable dans le département.

Le label "charte" a donné une légitimité à certaines actions et a permis aux pilotes de justifier plus facilement leur action auprès des partenaires, notamment financiers.

Ainsi, sans la charte certaines actions n'auraient pas vu le jour et d'autres n'auraient jamais pu se développer, notamment dans le monde associatif.

Même si seulement 38 % des pilotes affirment que leur participation à la charte a enrichi leur connaissance dans leur domaine d'activité et au-delà, et que cela s'est traduit par un ajustement de leur politique ou de leur action, l'outil s'est avéré être une véritable aide à la réflexion. Il a permis également d'améliorer la qualité de certaines prestations comme celle relative à l'éducation à l'environnement en milieu scolaire menée par le CPIE de Haute-Provence par exemple.

81 % des pilotes pensent que la charte est un bon moyen pour la prise en compte de l'environnement dans la politique locale. En effet, elle offre une vision transversale plus souple et surtout permet de réunir des acteurs qui n'ont pas forcément la même vision autour d'un projet commun. Elle permet aussi une sensibilisation environnementale accrue des acteurs locaux.

Enfin, 62 % des interrogés ont répondu affirmativement à la question suivante : "est ce que la charte a permis d'améliorer/ limiter les impacts sur l'environnement ?"

Pour eux, la charte a eu un réel impact qualitatif sur l'environnement, notamment en contribuant à une prise de conscience environnementale.

Grâce à la charte, la notion environnementale a été également mieux prise en compte et mise en avant dans les différents projets des structures pilotes.

3.3.2 Les faiblesses constatées

Certains manquements sont toutefois à déplorer au niveau de la charte.

Le passage de l'approche sectorielle des domaines environnementaux à une démarche plus globale et transversale est souvent difficile en raison de l'éclatement des compétences entre une multitude d'acteurs. La charte n'a pas réussi à enrayer ce problème car elle n'a pas sensiblement modifié le jeu des partenaires. Même si la concertation entre les acteurs a été réelle et efficace, il n'y a pas eu un véritable travail de coopération ce qui a pénalisé l'émergence d'actions nouvelles. En effet, le décloisonnement des secteurs n'a pas eu lieu or, beaucoup d'actions auraient pu voir le jour ou se développer, sans financements supplémentaires, uniquement en modifiant certaines relations entre les acteurs.

L'obligation de résultat exigée par la plupart des acteurs a prévalu sur la logique d'action à long terme.

A peine la moitié des pilotes pensent que les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs de la charte sont cohérents. Les plus optimistes conçoivent que les moyens humains et financiers ont été adaptés et ajustés aux besoins réels, surtout de la part du Conseil général. D'autres déplorent le manque d'actions sur le changement des mentalités.

Beaucoup d'acteurs ont aussi déploré le manque de flexibilité du programme. Ils auraient souhaité que cet outil soit plus modulable avec la possibilité d'enlever et de rajouter des actions.

L'un des points négatifs de cet outil concerne également la communication qui a accompagné la charte. 81 % des pilotes interrogés pensent que cette communication n'a pas été suffisante.

Elle a été très active au lancement de la charte mais elle s'est rapidement essoufflée.

Dès la conception de la charte, aucun plan de communication ou groupe de travail communication n'ont été mis en place, ceci est dommageable car les inter-relations entre tous les acteurs départementaux sont complexes, et imposent un gros travail de communication. La présence d'un logo "charte" aurait permis par ailleurs de donner une identité à l'outil.

Une bonne communication autour d'un projet comme la charte aurait certainement engendré plusieurs effets positifs :

- la mise en avant du Conseil général en tant que collectivité pionnière dans l'élaboration d'une charte départementale ainsi que des signataires, la Région et l'Etat,
- une meilleure sensibilisation du grand public et des acteurs du développement durable au projet "charte" mais également d'une manière plus large à l'environnement,
- une accentuation des liens ou partenariats entre les pilotes,
- une plus grande implication d'autres partenaires (transversalité).

Pour finir, il est à regretter que le Conseil général ait été impliqué dans le pilotage d'un trop grand nombre d'actions au détriment d'autres acteurs. En effet, la charte a été peu à peu recentrée sur les services du Département alors que la démarche entend valoriser plutôt le partenariat. Il aurait été souhaitable que des liens encore plus étroits soit tissés entre ces partenaires institutionnels, initiateurs du projet.

Conclusion

La réalisation de la charte départementale pour l'environnement a constitué un moment important pour le département des Alpes de Haute Provence. Pionnier en Provence-Alpes Côte-d'Azur, il s'est engagé dans un grand projet de développement social et économique, non seulement respectueux de l'environnement mais également basé sur sa valorisation.

Aujourd'hui, au terme de 5 années d'actions, le bilan de la charte est clairement positif. Elle a notamment engendré de réelles avancées dans le domaine du développement durable.

En effet, cet outil, apprécié des pilotes, a joué un rôle moteur dans le développement et la création de certains projets. Le bilan de réalisation global est satisfaisant puisque 71 % des actions sont finalisées ou en cours de réalisation. La charte a favorisé une meilleure prise en compte de l'environnement dans certains secteurs d'activité et dans la politique locale.

Pour autant, l'outil a présenté des faiblesses. La charte n'a pas permis par exemple de modifier le jeu des acteurs ou de faire émerger suffisamment d'actions innovantes. Une meilleure communication autour de la charte aurait donné un autre élan à l'outil, à sa promotion et à l'implication des acteurs.

Toutefois, cette charte n'est pas un aboutissement, une fin en soi, mais une étape sur le chemin du développement durable.

La dynamique initiée est à pérenniser et à travers le bilan de la charte, des voies de progrès sont possibles. Leur prise en compte sera essentielle pour l'élaboration du prochain outil de développement durable du territoire que constitue l'Agenda 21 départemental ambitionné par le Conseil général des Alpes de Haute-Provence.

Contact :

Coralie HUMBERT, chargée du développement durable

Pôle Développement durable

Mél : c.humbert@cg04.fr

Tél. : 04 92 31 08 55

Ce document est imprimé sur papier recyclé.